Supplemental Security Income (SSI)

Édition 2008



Comprendre le SSI : Pleins feux sur la prise en charge des frais de déplacement liés à des examens médicaux



Lorsque vous déposez une demande de prestations invalidité, et que nous vous demandons de vous présenter à un examen médical, est-il possible que nous prenions en charge vos frais de déplacement ?

Oui, nous pouvons prendre en charge vos frais de déplacement en relation avec ce type de rendez-vous. Nous le faisons par le biais du service d'examen des dossiers d'invalidité (*Disability Determination Services*, DDS) de votre État. C'est le DDS qui prend la <u>décision</u> quant à votre invalidité ou à votre cécité.

Que devez-vous faire pour que vos frais de déplacement soient pris en charge?

Le DDS vous adressera un courrier à propos de l'examen médical. Cette lettre vous indiquera ce que vous devez faire après l'examen pour que vos frais de déplacement puissent être pris en charge.

Que devez-vous faire si vous rencontrez un problème particulier, ou si vous avez besoin d'argent pour le déplacement pour vous rendre à l'examen ?

Appelez l'agent du DDS qui vous a adressé le courrier relatif à l'examen médical. Décrivez le problème spécifique auquel vous êtes confronté(e), ou les raisons pour lesquelles vous avez besoin d'argent avant l'examen. Ainsi, si vous ne possédez pas de véhicule, il est possible que vous soyez contraint(e) de payer ou de défrayer une tierce personne pour vous conduire.

Comment l'argent vous est-il versé?

Après l'examen, vous devrez remplir un formulaire attestant de vos frais de déplacement. Il est possible que le DDS soit en mesure d'effectuer un paiement sur la base des informations contenues dans ce formulaire. Des pièces justificatives délivrées par le prestataire de services de transport pourront également vous être demandées.

- Si vous recevez un paiement avant l'examen et si ces fonds ne suffisent pas à couvrir vos frais de déplacement, le DDS vous versera le reste de l'argent.
- Si, avant votre examen, les fonds qui vous ont été versés excèdent vos dépenses au titre du déplacement, vous devrez rembourser cet excédent.

Que faire si vous avez besoin de l'aide de quelqu'un pour vous rendre à un examen?

Appelez l'agent du DDS qui vous a adressé le courrier relatif à l'examen médical, ou écrivez-lui. Expliquez les raisons pour lesquelles vous pourriez avoir besoin de l'aide d'un tiers. Il est possible que le DDS soit en mesure de rémunérer ou d'indemniser une personne chargée de vous accompagner.